

P07a – LES MAMMIFÈRES MARINS

Zone Cacouna – Île Verte

I. ESPÈCES MENACÉES OU VULNÉRABLES

A- Identification :

- **Le Beluga (*Delphinapterus leucas*)**
Espèce menacée – en péril
- **Le Rorqual commun (*Balaenoptera physalus*)**
Espèce vulnérable

B- Lois – Règlements - Plans

Gouvernement fédéral

- ***Loi sur les espèces en péril (LOI C-5)***. 3 ministères fédéraux sont responsables de l'administration de la *Loi sur les espèces en péril*. Loi C-5.
 - 1- Pêches et Océans est responsable des espèces aquatiques en péril.
 - 2- Ministère du Patrimoine canadien, par l'intermédiaire de l'Agence Parcs Canada, responsable des espèces en péril dans les parcs nationaux.
 - 3- Ministère de l'Environnement est responsable de toutes les autres espèces en péril ainsi que de l'administration de la loi.
- ***Plan de rétablissement du Béluga du Saint-Laurent, 1995***
- ***Plan de zonage pour la gestion des activités dans le Parc marin Saguenay-Saint-Laurent, 2006***

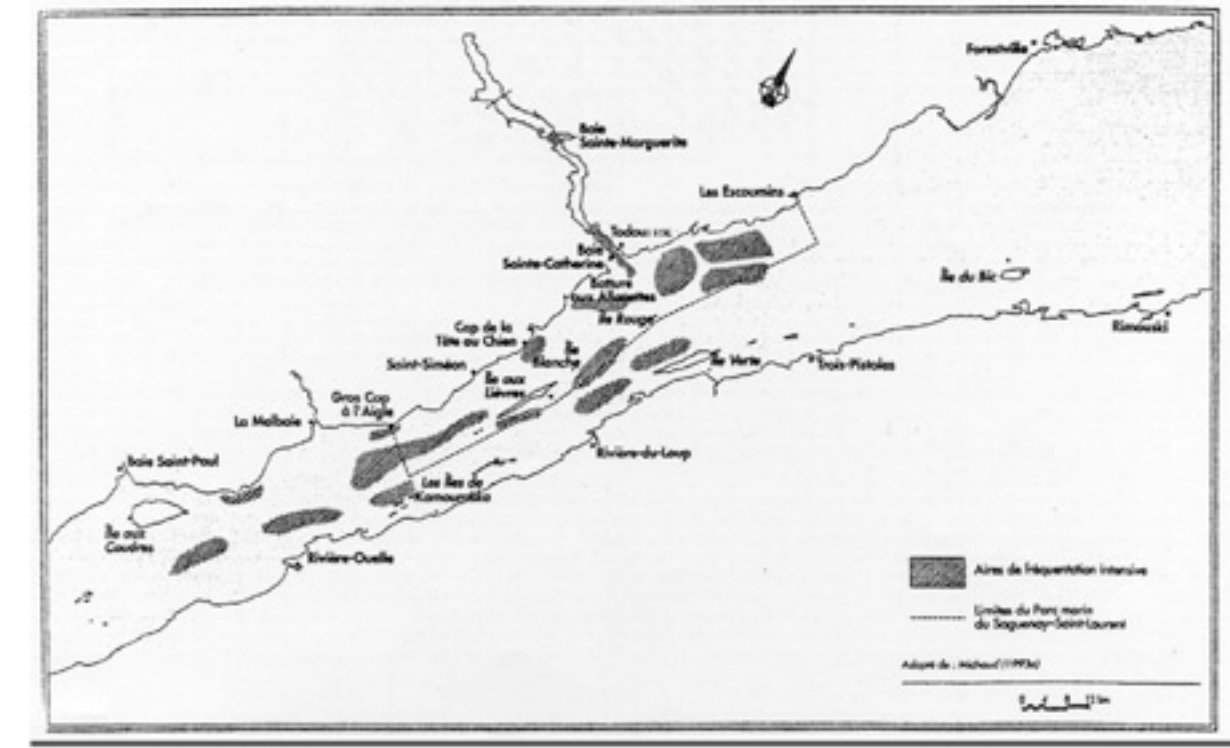
Gouvernement provincial

- ***Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, 1989***
- ***Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune***
- ***Loi sur le Parc marin Saguenay-Saint-Laurent***

C- Le Béluga (Zone Cacouna - Île Verte) – Plan de rétablissement

Dans la zone Cacouna - Île Verte, les bélugas sont quotidiennement observés au large du port de mer, visibles du littoral et du sommet de la montagne de Gros-Cacouna ainsi qu'à l'occasion des croisières d'écotourisme en partance de Rivière-du-Loup.

PLAN DE RÉTABLISSEMENT



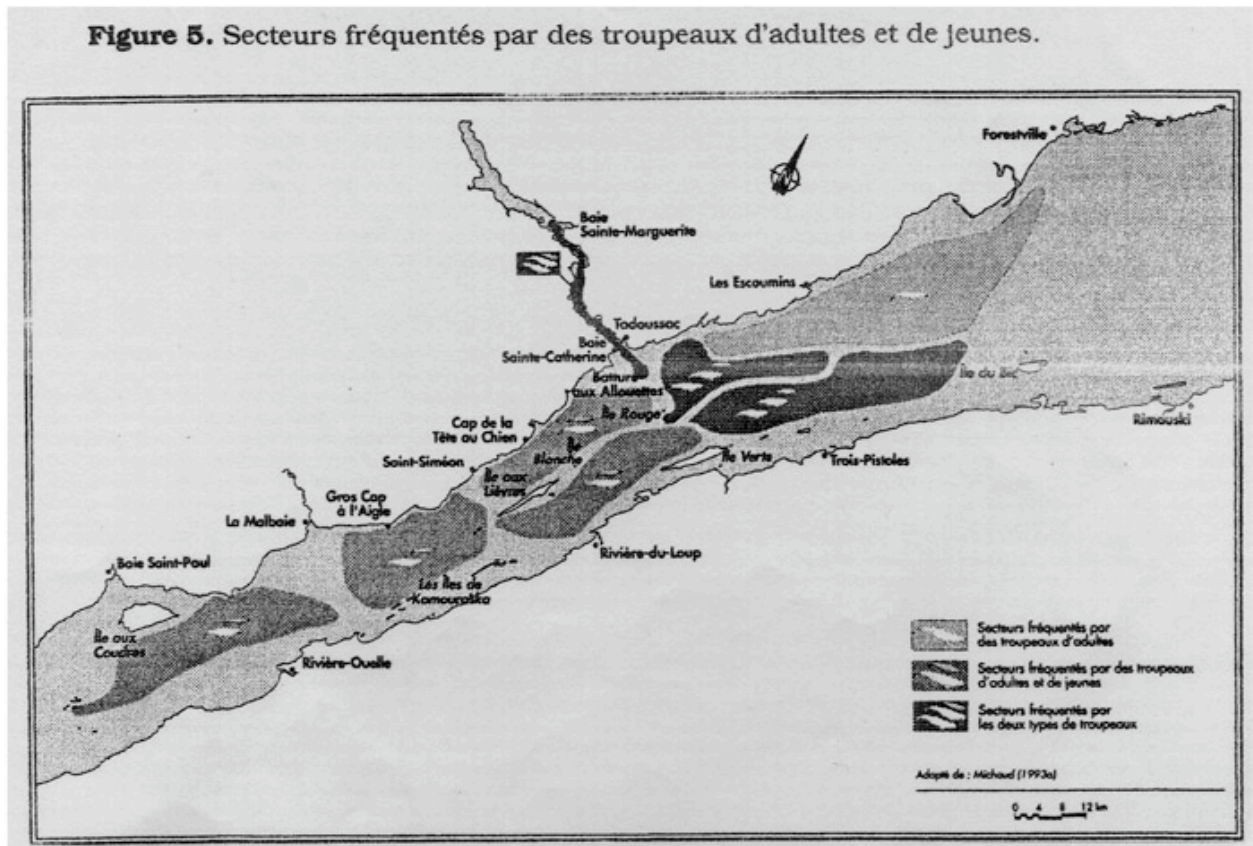
Distribution estivale du Béluga du Saint-Laurent. Michaud 1993 a.
Plan de rétablissement du Béluga du Saint-Laurent. Figure 4.

1995 – Lors du dépôt du Plan de rétablissement du Béluga du Saint-Laurent aux autorités du ministère des Pêches et Océans et du Fonds mondial pour la Nature – Canada, le co-président Richard Bailey et la co-présidente Nathalie Zinger précisait : «Nous croyons que la mise en œuvre de ce plan de rétablissement fera en sorte que la population de bélugas du Saint-Laurent, présentement en danger, deviendra suffisamment nombreuse et dans un état tel que les événements naturels et les activités humaines ne constituent plus une menace pour sa survie».

2002 – Parcs Canada fait adopter le Règlement sur les activités en mer dans le parc marin Saguenay – saint-Laurent pour assurer la sauvegarde de ce milieu et la protection des mammifères marins.

2004 – Le comité sur le statut des espèces en péril au Canada (COSEPAC) classe le Béluga du Saint-Laurent «**ESPÈCE MENACÉE**»; cette désignation lui confère un **niveau de protection élevé**.

La population du Béluga dans l'écosystème du Saint-Laurent est évaluée à 1000 individus. La zone Cacouna – Île Verte à l'extérieur des limites du parc marin est notamment fréquentée par les mères et leurs veaux. (Plan de rétablissement du Béluga du Saint-Laurent).



Les secteurs de Cacouna et l'Île Verte sont fréquentés de façon intensive par les troupes d'adultes et de jeunes. «La circulation d'un nombre grandissant de bateaux pourrait interférer avec les activités du béluga, comme sa recherche de nourriture, ses déplacements et ses comportements sociaux. La présence de ces bateaux augmente aussi le risque de collision. Le trafic commercial, le dragage et certaines formes de développement côtier pourraient également présenter une menace aux bélugas.» (Plan de rétablissement du Béluga du Saint-Laurent, 1995).

Problème : Dérangement important par la circulation des navires et du projet de développement côtier du terminal méthanier de Gros-Cacouna (Bruit – recherche de nourriture, collision, désorientation).

Résultat : **PERTE DE L'HABITAT DE LA ZONE CACOUNA – ÎLE VERTE.**

Baisse de population. Impact sur l'industrie de l'écotourisme.

Facteurs de vulnérabilité

Référence : Plan de rétablissement du Béluga du Saint-Laurent.

Résumé : B.3. Page 35

Les bélugas font preuve d'une grande fidélité et même d'une ténacité pour un certain nombre de sites à l'intérieur des limites de leur aire de répartition estivale (Voir figure 5. Page 11)

Dix-huit sites très fréquentés ont été décrits, dont Cacouna. «...» ces aires hautement fréquentées devraient être considérées vulnérables à la circulation des bateaux et aux futurs projets de développements côtiers. Les zones fréquentées par les mères et leurs veaux sont particulièrement préoccupantes, car le dérangement pourrait séparer la mère du nouveau-né et causer la mort de celui-ci...

Résumé : B.6. Page 35

Diriger la circulation des navires vers le chenal nord en amont de l'Île Rouge. En amont de l'Île Rouge, les navires qui ne s'arrêtent pas à Cacouna devraient être encouragés à utiliser le chenal nord, où les bélugas sont moins nombreux, plutôt que le chenal sud beaucoup plus fréquenté.

Résumé : B. 10. page 36

Évaluer les projets de développements côtiers près des zones fréquentées par les bélugas, tous les projets de développement tels que les travaux de dragage ou de construction d'un quai ...

Résumé : C. Page 36

Prévenir les catastrophes écologiques et prendre les mesures d'urgence requises...

D- Problématique

*Référence : Addenda. Transport maritime
Section 2.3.3.2 point d'ancrage normal de courte durée, Cacouna.*

Préambule

Il est mentionné : «comme on peut le voir à la figure 2.3.2 un point pour l'ancrage de courte durée a été choisi à environ 1,75 milles nautiques au nord-ouest du poste d'amarrage du terminal de Gros-Cacouna.»

Zone perturbée

Ce point d'ancrage est localisé dans une zone du fleuve fréquentée de façon intensive par des troupeaux d'adultes et de jeunes bélugas.

Voir carte – figure et zonage préliminaire du Parc marin.

Note

De mon domicile (G. Michaud, rue Michaud, Cacouna)

Vue sur le fleuve à 180 degrés

(Cacouna. Figure 5. Distribution estivale du Béluga du Saint-Laurent, Michaud 1993a).

Selon les conditions de la météo, vagues et périodes saisonnières.

Observation régulière de groupes de 2, 4, 6, 8 bélugas.

Impacts cumulatifs majeurs

1. Dérangement par les bruits sonores sous-marins.
2. Danger d'égarement mère-nouveau-né.
3. Collision
4. Perte de l'habitat à la recherche de nourriture.

Sources :

- Plan de rétablissement du Béluga du saint-Laurent. Sections B.3, B.6, p.35, B.10, p.36
- LOI C-5 sur les espèces en péril, Gouvernement canadien, 12 décembre 2002.

Application :

- Articles 14 à 23 COSEPAC. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada.
- Articles 27 à 31. Liste des espèces en péril. COSEPAC classe le Béluga du Saint-Laurent «Espèce menacée», 2004.
- Articles 32 à 36. Interdictions.
- Articles 37 à 46. programmes de rétablissement.
- Articles 47 à 55. Plans d'action.
- Articles 56 à 64. Protection de l'habitat essentiel.

Contrôle d'application :

- Article 137. loi canadienne sur l'évaluation environnementale. «Effets environnementaux» de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale ; les répercussions de changements à l'environnement sur une espèce sauvage inscrite, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus.

E- Question

Considérant que le Béluga du Saint-Laurent est classé «espèce menacée» ;

Considérant les répercussions de changements à l'environnement des bélugas dont l'habitat sera fréquenté de façon intensive dans la zone Cacouna – Île Verte ;

Considérant les objectifs de la Loi C-5

- **de prévenir et empêcher que les espèces menacées et vulnérables ne deviennent encore plus en péril,**
- **et de voir au rétablissement des espèces menacées et vulnérables en raison des activités humaines ;**

Dans quelle mesure les trois ministères fédéraux responsables de l'administration de la Loi C-5 sur les «espèces en péril» appliqueront-ils les articles de la Loi sur l'évaluation environnementale du projet Énergie Cacouna ?

P07b – LES MAMMIFÈRES MARINS

Zone Cacouna – Île Verte

II. ESPÈCE À STATUT PRÉCAIRE – LE PHOQUE COMMUN

B- Observations :

Les phoques communs sont observables de la terre ferme au large du littoral du Saint-Laurent dans les secteurs du Port de Gros-Cacouna, sur le côté nord de la montagne et dans la baie de Cacouna à l'est de la route de l'île. On peut aussi les voir sur les échoueries du Rocher Percé, à l'Île Verte et à l'Île Ronde, et lors des croisières d'observation des mammifères marins que les entreprises d'écotourisme offrent aux visiteurs tout en respectant le milieu naturel.

Présence visible au quotidien selon les saisons.

Exemples :

- Observation du 8 août 2005, 8h30 am.

Sur le site même du projet d'un quai de 350 mètres par Énergie Cacouna.

Observation d'un banc de 14 phoques en plongée dans un rayon de 50 à 75 mètres et environ 90 mètres au large de la digue d'enrochement.

Témoins : Gérard Michaud et R. Gagnon.

- Observation du 11 décembre 2005, en après-midi.

Sur la banquise à l'ouest du port de Gros-Cacouna.

À l'ouest de l'entrée du port de Gros-Cacouna

Près de 200 phoques sur la banquise! Yvan Roy

Le 11 décembre dernier en après-midi, environ 200 phoques ont été observés à Gros-Cacouna, sur la banquise à l'ouest de la jetée du sud.

Sont-ils venus manifester pour la protection de cet habitat temporaire qui leur sert de halte, en l'absence de banquises plus en aval?

En avant-midi, un plus petit groupe avait été remarqué par plusieurs personnes.

La couleur notée au télescope laisse croire qu'il s'agit de phoques du Groenland.

L'information a été communiquée au GREMM qui a confirmé qu'à cette période de l'année, les phoques du Groenland recherchent des banquises pour se faire la cour. Comme l'hiver a tardé, la formation de banquises n'a pu se faire plus en aval, ce qui les a attirés chez nous.

Leur devoir conjugal accompli, ils iront mettre bas à l'embouchure du fleuve, entre autres sur les banquises des Îles-de-la-Madeleine.

Nous vous invitons à communiquer avec l'EPIK si quelqu'un parmi vous est témoin à nouveau de ce phénomène.

Toute photo serait appréciée (pour en faire part à nos lecteurs).



Photo prise de la rue de la Grève, à bonne distance du troupeau déjà dispersé, le 11 décembre en avant-midi. Ils devaient revenir en grand nombre à la marée suivante et furent observés par télescope.

Journal EPIK de Cacouna, décembre 2005

Recensements

Référence : Lesage, Véronique, M.O. Hammill, and K.M. Kovacs, 1995.

Harbour seal (Phoca vitulina) and Grey seal (Halichoerus grypus) abundance in the St-Lawrence Estuary, Can. Manuscr. Ry. Fish. Aquat. Sci. 2307 : ill + 19p.

Un recensement aérien et plusieurs recensements par bateau furent effectués à l'été 1994 afin d'obtenir de l'information sur l'abondance et la distribution du Phoque commun et du Phoque gris dans l'Estuaire du Saint-Laurent. Un total de 389 phoques communs et 111 phoques gris ont été dénombrés sur ou près des sites d'échouerie lors du recensement aérien d'août 1994. Les recensements par bateau ont permis de confirmer l'importance de l'Île Blanche, l'Île aux fraises, la Batture aux Alouettes et l'Île Verte pour l'échouerie de ces espèces. Les récifs exposés à marée basse et les rochers dispersés dans les battures représentent des sites d'échouerie privilégiés.

Voir en annexe les figures 1 à 6 sur les zones de relevés et la distribution des phoques à l'occasion de ces recensements.

B- Problématique

L'augmentation de la circulation maritime dans la zone de Gros-Cacouna par les méthaniers et remorqueurs, aura un impact de dérangement sur les phoques qui fréquentent de façon régulière ce secteur du fleuve au nord de la montagne. Ces lieux, habitats riches par leur biodiversité, sont idéaux pour leur alimentation et sont au croisement de leurs déplacements entre les sites d'échouerie du littoral et ceux des îles voisines.

Impacts cumulatifs :

- Dérangement par l'éclairage artificiel en périphérie du quai d'accostage du terminal de 350 mètres dans le fleuve.
- Bruits sous-marins intenses par les méthaniers et les remorqueurs.
- Effets sur la chaîne alimentaire du secteur Gros-Cacouna par le déversement continu d'eau tiède (17 à 20 degrés C) résiduelle dans le fleuve : sous-produit de la combustion du gaz naturel dans les vaporisateurs ; environ 170 litres par minute.
- Perte de l'habitat.
- Collision.
- Baisse de population.

Minimisation des impacts dans l'EI du promoteur

Référence :

Section 6.7.1.5. Page 6-102 Conclusion sur l'importance relative des impacts.

Section 6.7.1.6. Page 6-102 Effets cumulatifs

Il est mentionné : **«en conclusion les impacts du projet sur les mammifères marins ne seront pas significatifs».**

«Le trafic maritime existant qui contribue aux effets cumulatifs des perturbations sur les mammifères marins résulte : des activités du port de Gros-Cacouna et du transport maritime ; des navires d'observation des baleines en provenance de Trois-Pistoles, de Rivière-du-Loup et de Tadoussac etc. ...»

«Bien que les effets cumulatifs de ces diverses activités humaines sur les mammifères marins puissent être jugés significatifs, **la contribution du projet aux impacts existants ne devrait être que minimale.**»

C- Demande

Considérant que la zone Cacouna - Île Verte est déjà perturbée par le trafic maritime, comme l'affirme le promoteur Énergie Cacouna (section 6.7.1.5) ;

Considérant que l'implantation d'un terminal méthanier augmentera le degré des impacts cumulatifs sur les mammifères marins ;

Avant d'accorder l'autorisation finale du projet d'implanter un terminal méthanier, on devra poursuivre des études et des recherches plus élaborées, les études présentées étant incomplètes.

Exemples :

- **Études hydroacoustiques dans la zone Cacouna – Île Verte et le corridor de circulation maritime Les Escoumins via Gros-Cacouna incluant les deux points d'ancrage de courte et longue durée.**
- **Établir certaines restrictions saisonnières de circulation maritime comme celles appliquées dans le Parc marin Saguenay-Saint-Laurent, à savoir la Zone de Protection Marine Sud de l'estuaire où des troupes de bélugas, mères et jeunes, fréquentent de façon intensive le secteur de Gros-Cacouna – Île Verte ainsi que des troupes de phoques communs et de phoques gris qui occupent les échoueries du Rocher percé, de l'Île Verte et de Cacouna.**

Considérant que, pour la construction du quai de 350 mètres, les machines enfonce-pieux produiront des détonations à répétition se propageant dans un rayon de 40km, on peut s'attendre à des impacts de perte d'habitat (Figure 12, Habitats protégés).

Corrections proposées :

- **Interrompre les opérations en présence de cétacés.**
- **N'utiliser les enfonce-pieux que pendant les marées basses.**
- **Suspendre toutes les activités pendant la période de mise bas.**
- **Créer un rideau de bulles autour de l'aire des travaux.**

Source : Site internet *Baleinesendirect* (GREMM), 11-05-06